



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV415 - 17 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015244-0172 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises
17ème BATIGNOLLES

2015244-0173 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - fiscalité immobilière PARIS 17ème

2015244-0174 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises
19ème VILLETTE

2015245-0031 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
20ème PERE LACHAISE

2015191-0058 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
18ème CLIGNANCOURT

2015231-0019 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
12ème PICPUS

2015244-0176 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
12ème DAUMESNIL



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0172

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises 17ème BATIGNOLLES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
17ème BATIGNOLLES
6A boulevard de Reims
75844 Paris Cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Chef de service comptable du service des impôts des entreprises de Paris 17ème Batignolles, du pôle
enregistrement :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son
article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc JASOR, inspecteur divisionnaire, adjoint au
responsable du service des impôts des entreprises de BATIGNOLLES PARIS 17ème arrondissement, à
l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite
de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution
économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés
dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par
demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BERGAMO Corinne	DUPOUY Sébastien	VIDALLET Joseph
-----------------	------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERGER Christine	CASTAGNOLA Aranya	COLAS Candice
GUIGNARD Sophie	GROSJEAN Virgile	HINSCHBERGER Anne
ROLLAND Florence	BACCHIERI-STADLER Alexandre	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BA Djenaba	BASTIEN Alice	BOTHOREL Damien
HAMON Catherine	HAUDEBOURG Guillaume	NAIM Mohamad
ROULEAU Frédéric	SAGGIOVITZ Yves	TANGUY Clément
TRAN Alain		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BERGAMO Corinne	Inspectrice	15 000€
DUPOUY Sébastien	Inspecteur	15 000€
VIDALLET Joseph	Inspecteur	15 000€
BERGER Christine	Contrôleuse	10 000€
CASTAGNOLA Aranya	Contrôleuse	10 000€
COLAS Candice	Contrôleuse	10 000€
GUIGNARD Sophie	Contrôleuse	10 000€
GROSJEAN Virgile	Contrôleuse	10 000€
HINSCHBERGER Anne	Contrôleuse	10 000€
ROLLAND Florence	Contrôleuse	10 000€
BACCHIERI-STADLER Alexandre	Contrôleuse	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom des agents	Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUPOUY	Sébastien	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
VIDALLET	Joseph	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
BERGAMO	Corinne	Inspectrice	15 000€	10 000€
BACCHIERI-STADLER	Alexandre	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
COLAS	Candice	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
HINSCHBERGER	Anne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
ROLLAND	Florence	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BERGER	Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CASTAGNOLA	Aranya	Contrôleuse	10 000€	8 000€
GUIGNARD	Sophie	Contrôleuse	10 000€	8 000€
GROSJEAN	Virgile	Contrôleur	10 000€	8 000€
BASTIEN	Alice	Agente	2 000€	-
HAUDEBOURG	Guillaume	Agent	2 000€	-
NAIM	Mohamad	Agent	2 000 €	-
BOTHOREL	Damien	Agent	2 000€	-

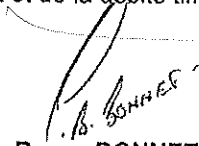
Nom des agents	Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROULEAU	Frédéric	Agent	2 000€	-
SAGGIOVITZ	Yves	Agent	2 000 €	-
BA	Djenaba	Agente	2 000€	-
TANGUY	Clément	Agent	2 000 €	-
HAMON	Catherine	Agent	2 000 €	-
TRAN	Alain	Agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 01/09/2015

Le Chef de service comptable,
du service des impôts des entreprises, du Pôle
enregistrement et de la dette timbres du 17ème



Bruno BONNET



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0173

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
fiscalité immobilière PARIS 17ème

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Fiscalité immobilière élargie du 17e
32 rue Saint-Petersbourg
75384 Paris cedex 08

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de fiscalité immobilière de Paris 17e....

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COLLIOT Françoise	ARGENTO Mario	FAURE Hervé
-------------------	---------------	-------------

DELIOT Pascale	LOPEZ Isabelle	
----------------	----------------	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FERAL Geneviève	DERNIAUX Stéphane	NAMGBEI Hervé
-----------------	-------------------	---------------

RAISON Philippe	MILLAS Sophie	BIDOT Patrick
-----------------	---------------	---------------

SOUCHON Isabelle	DEGREVE Cécile	NGUYEN VAN HO Elisabeth
------------------	----------------	-------------------------



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARBIERI Jean-luc	PERDRIJAT Véronique	
-------------------	---------------------	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris , le 1er septembre 2015
Le responsable du pôle de fiscalité immobilière,

Annie BRICHET,
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0174

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises 19ème VILLETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
19^e VILLETTE
17 Place de l'Argonne – 75019 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^{ème} Villette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.MOHAMMEDI Nacer, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 19^{ème} Villette, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SOROA Stéphanie	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
VAILLOT Yvonne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BELMONTE Dolorès	idem	idem	idem
SUDRES Magali	idem	idem	idem
LOF Vanessa	idem	idem	idem
LEROY Annie	idem	idem	idem
FAUCHEUX Nicole	idem	idem	idem
LEROY Sébastien	idem	idem	idem
DUROT Medhi	idem	idem	idem
DUBOSQUELLE Sylvie	Agent	2 000 €	-
DURANSON Sébastien	idem	idem	-
YOUS Nassima	idem	idem	-
FONTAINE Angélique	idem	idem	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de Paris 19e Vilette



Patrick MARMISSE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015245-0031

Signé le mercredi 02 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 20ème PERE LACHAISE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20^{ème} PERE LACHAISE
6, rue Paganini. 75 972 Paris Cedex 20.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20ème PERE LACHAISE**
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme **SALVADOR Armelle** et M. **CONSTANT Frédéric**, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20ème PERE LACHAISE**, à l'effet de signer :

- 1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 3°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office uniquement pendant l'absence du responsable du SIP ;
- 4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € uniquement pendant l'absence du responsable du SIP.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SALVADOR Armelle	CONSTANT Frédéric	
------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MONTFORT Jean-Luc	BIASCH Myriam	GROGNET Laurent
DORMIOLA Nadine	MILLIER David	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CROCE Frédéric	NAHON Rémi	GABORIEAU Céline
ILLOUZ Mélanie	ROUBAUD Régine	DABIN Claudine
GENOUX Jérôme	BERTRAND Patrick	LAGEARD Chantal
MARCHINI Caroline	MACOINE Marie Line	SALENGH Géraldine
NENE Maryvonne	JAUDON Emilie	BOUAKAZ Hacène
DUNY Jean-Claude		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les bordereaux de situation fiscale ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
SALVADOR Armelle	Inspectrice	15 000 €
CONSTANT Frédéric	Inspecteur	15 000 €
DIERYCKX Samuel	Contrôleur principal	10 000 €
QUILFEN Sylvie	Contrôleur	300 €
CAZES Jean Patrick	Contrôleur	300 €
AHIELA Thierry	Contrôleur principal	300 €
CAUDRELIER Matthieu	Contrôleur	300 €
DEDIEU Monique	Agent C	300 €
FARHAT Myriam	Agent C	300 €
SALVAN Stéphane	Agent C	300 €
SEBOUI Sabrina	Agent C	300 €
TSEGUE Patrice	Contrôleur	10 000 €
CHENU Manuel	Contrôleur	10 000 €
VARIN Christian	Contrôleur	10 000 €



Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les bordereaux de situation fiscale ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
MARQUE Stéphanie	Contrôleur principal	10 000€
ABRAHAMI Jean Pierre	Contrôleur	10 000€
BENS Thomas	Contrôleur	10 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PARIS 20ème PERE LACHAISE, SIP de PARIS 20ème CHARONNE, SIP de PARIS 20ème SAINT FARGEAU.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 2 septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de PARIS 20ème PERE LACHAISE

Olivier Grivosqui



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015191-0058

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 18ème CLIGNANCOURT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 18ème CLIGNANCOURT
4, rue de Boucry
75879 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du SIP 18ème CLIGNANCOURT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RIEL Nathalie, Inspectrice Divisionnaire de classe normale, adjoint au responsable du SIP 18ème CLIGNANCOURT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
QUIRANT Audrey	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ALBE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DELAMARE Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ANIAMBOSSOU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERARO Nathalie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
RADOJEWSKI Fanny	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
FÉRIAU Ludovic	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
LEMOINE Sylvie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
FERAL Carole	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
DEHAECK Peggy	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
THERINCA Jean-Marie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Limite des décisions gracieuses
HAYAT Philippe	Inspecteur	1 000 €
QUIRANT Audrey	Inspectrice	1 000 €
BIGOT Michaël	Contrôleur Principal	500 €
PAWLAK Sylviane	Contrôleuse Principale	500 €
CHAZE Valérie	Contrôleuse Principale	500 €
ESTEBAN Fabien	Contrôleur	300 €
DEFFES Angélique	Contrôleuse	300 €
GARNIER Jean-Luc	Contrôleur	300 €
VATEL Karine	Agent catégorie C	100 €
ESCUDEIRO Marisol	Agent catégorie C	100 €
VUATINE Pascale	Agent catégorie C	100 €
LAFEUILLE Dominique	Agent catégorie C	100 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

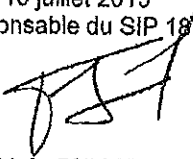
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
KASSEM Yassine	Contrôleur	500 €
FALL Kodé	Contrôleur	500 €
GUY Emmanuel	Contrôleur	500 €
DJELLAL Hayat	Agent catégorie C	200 €
BLANCHET Nathalie	Agent catégorie C	200 €
ROUSSEAU Fabrice	Agent catégorie C	200 €
ALLOUCHE Sabrina	Agent catégorie C	200 €
ROUSSELOT Loïc	Agent catégorie C	200 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS 18^{ème}, le 10 juillet 2015
Le comptable, responsable du SIP 18^{ème} Clignancourt,



Alain PUIGMAL



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015231-0019

Signé le mercredi 19 août 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 12ème PICPUS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Service des Impôts des Particuliers du
12ème arrondissement Picpus
27Bis rue des Meuniers – 75602 PARIS CEDEX 12
Tel : 01.44.74.16.92

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement PICPUS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ANNEQUIN Nicole, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement PICPUS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M KLEIN Serge, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement PICPUS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite 15.000 euros

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

M KLEIN Serge		
---------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BOURHIS Christophe	M CASTELLI Gérard	Mme PACHAUD Jostane
Mme LOUTOBY Colette		
M RUPTIER Michel		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BRUYELLE Patricia	Mme LARONCIE Marie Chantal	M VIENOT Francis
M BENSALÉM Yacine	Mme ROULIER Véronique	Mme BOURDENX Héliène
M BARTKOWIAK Julien		Mme JEAN Lydie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M BEYNEIX Jérôme	AA	300
M CHATEAUNEUF Catherine	CONT	300
M FRETTEL Marc	CONT	300
Mme GBESSET Sabrina	AA	300
M GUYOT Thierry	CONT P	300
Mme JOUVET Véronique	CONT P	300
Mme PIGANIOL Aline	CONT	300
Mme REYRAT Evelyne	CONT P	300
Mme TEISSIER Aurelie	AA	300

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M BEYNEIX Jérôme	AA	0	300
M CHATEAUNEUF Catherine	CONT	0	300
M FRETTEL Marc	CONT	0	300
Mme GBESSET Sabrina	AA	0	300
M GUYOT Thierry	CONT P	0	300
Mme PIGANIOL Aline	CONT	0	300
Mme REYRAT Evelyne	CONT P	0	300
Mme TEISSIER Aurelie	AA	0	300
M BHIKI Emmanuel	AA	0	300
Mme DESRUELLES Véronique	CONT	0	300
M FAUGERE Julien	AA	0	300
M GROLLEAU Laurent	CONT P	0	300
Mme MOREIRA Emmanuelle	CONT	0	300
M LOW MUI Ludovic	CONT	0	300
M DU PLESSIS Antoine	AA	0	300
M YOMBI OKONGO Patrice	AA	0	300
M PRUNET Alain	CONT	0	300
M BOUVY Emmanuel	CONT	0	300
Mme JEANPERT Martine	CONT P	0	300
Mme BELLANGER Olivia	CONT	10.000	0
Mme GERMANY Marie Joséphe	CONT	10.000	0
M WECKSTEEN Thierry	CONT	10.000	0

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12ème PICPUS, SIP de Paris 12ème DAUMESNIL.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 19 août 2015


Nadia ROUX
Inspectrice divisionnaire
des finances publiques



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0176

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 12ème DAUMESNIL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
12ème DAUMESNIL
27 bis rue des Meuniers
75012 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12^{ème} DAUMESNIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HERBERT Nathalie, inspectrice divisionnaire, Mme ALBERICI-HIRIGOYEN Patricia, Mme NDACYAYISENGA Stéphanie, inspectrice, Mme SAURIS Catherine, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12^{ème} DAUMESNIL, à l'effet de signer :

1[°]) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2[°]) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3[°]) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4[°]) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BUISINE Sandrine	DECLERCQ Olivier	DREYER Sophie
GERMANY Marie-Josèphe	GILLES Jordane	KOWALSKI Annie
MICHEL Odile	PEZZALI Élisabeth	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AKENDENGUE Anne	DAUTAIS Corinne	FANE Lonamba
GUERIOU AZ Karim	IMBERT Guillaume	LAVALLADE Laurent
LESBRE François-Xavier	LUCAZEAU Nina	MIGNOT Élodie
MOREAU Emmanuel	OLIVIER Véronique	RABAROT Laurence
ROLLET Thibault	TORRES BARTOUME Marie-Hélène	TSOMO Elisabeth

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BHIKI Emmanuel	Contrôleur	300,00 €
BOUCHAIBA Hassnae	Agent administratif	300,00€
BOUVY Emmanuel	Contrôleur	300,00 €
CAUCASE Laurence	Agent administratif	300,00 €
DESRUELLES Véronique	Contrôleur principal	300,00 €
FAUGERE Julien	Agent administratif	300,00 €
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	300,00 €
LOW MUI Jean-Ludovic	Contrôleur	300,00 €
JEANPERT Martine	Contrôleur	300,00 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur	300,00 €
PRUNET Alain	Contrôleur	300,00 €
TOURENNE Evelyne	Agent administratif	300,00 €
YOMBI-OKONGO Patrice	Agent administratif	300,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

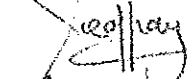
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 000,00 €	/
GILLES Jordane	Contrôleur	10 000,00 €	/

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12^{ème} DAUMESNIL, SIP de Paris 12^{ème} PICPUS.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2015



Sylvie GEOFFRAY
Administratrice des finances publiques adjointe